

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1474

13 juin 2012

SOMMAIRE

Belier S.A.	70750	Puula S.à r.l.	70745
Comité Olympique et Sportif Luxembourg-geois	70731	Pyrotex GB 1 S.A.	70745
Curator S.A.	70731	Pyrotex UK 1 S.A.	70748
HenDéco sàrl	70740	Queensberry House Building	70706
NG Luxembourg 3 S.à r.l.	70719	Quiet S.A.	70749
NPS European Property Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	70719	Quinlan Private Senator Holdings S.à r.l.	70749
NPS European Property Retail (Luxembourg) S.à r.l.	70721	RCW Partners	70749
NSS Pelican S.à r.l.	70722	Red Cedar S.à r.l.	70750
Ocean Pacific Hospitality S.à r.l.	70723	Reiser S.à r.l.	70750
O.I. TE S.à r.l.	70722	Rembrandt Holdings S.A.	70751
Op Breetdreisch S.A.	70723	Rembrandt Holdings S.A.	70750
Otimo S.à r.l.	70740	Renja S.à r.l.	70751
OT Luxco 1 S.à r.l.	70745	Rising Star	70752
Parcom Ulysses 1 S.à r.l.	70740	Ronor S.A.	70752
Parhold S.A.	70745	Royal Plaza, société à responsabilité limitée	70723
Patripart	70742	RPV Consult S.A.	70752
Peram S.A.	70747	Scott's S.à r.l.	70722
Pictocopter	70743	Siemens	70751
Piguet International Fund	70744	Sipor S.A.	70744
Piguet Strategies	70747	Smart Games Hungary Kft, Luxembourg Branch	70751
Pilenga Holding S.A.	70748	The Private Equity Company SA	70722
POLUNIN Emerging Markets Strategy Funds	70748	Twelve Fringe S.à r.l.	70724
Poseidon Finance S.A.	70743	Tycoonair Holding S.A.	70749
ProLogis UK CCXLVI S.à r.l.	70744	United Investors Sicav	70719
Publifund	70748	Vip Real Estate S.A.	70723

Queensberry House Building, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 168.594.

—
STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND TWELVE,

ON THE TWENTY-SEVENTH DAY OF APRIL.

Before the undersigned Maître Cosita DELVAUX, civil law notary, residing in Redange-sur Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

QUEENSBERRY HOUSE, société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, rue des Bains - L-1212 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 168.435,

duly represented by Mr. Massimiliano SELIZIATO, having his professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 26, 2012 in Luxembourg.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it wishes to incorporate and whose articles of association shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "QUEENSBERRY HOUSE BUILDING" (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is any activity related directly or indirectly to the holding of any participation under whatsoever form in whatsoever company incorporated in Luxembourg or in any foreign country, as well as the administration, the management, control and development of said participations.

3.2 The Company has also as purpose the purchasing and selling, the renting and the management of any real estate property, built or not built, in Luxembourg as well as in any foreign country and the promotion, the exchange and the negotiation of any real estate investment.

3.3 The company may use its funds for the creation, the management, the development, the use, the right and the grant of use, and the disposal by way of sale, transfer, exchange or otherwise, the liquidation of a portfolio consisting of any real estate property, security, patent, trademark, copyright, design and model of whatever origin and of any kind, the participation to the creation, to the development and the control of any real estate property, any enterprise and patent, the acquisition by way of contribution in kind, by subscription, option or otherwise of any real estate property, security, patent, trademark, copyright as well as the selling by way of sale, transfer, exchange or otherwise as well as the valorization of said real estate property, security, patent and trademark.

3.4 The company may borrow in any form whatever. Within the limits of the law of August 10, 1915, the company may grant to companies in which it has participating interest and to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees.

3.5 In general the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders- Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at twenty thousand British Pounds (GBP 20,000.-), consisting of twenty thousand (20,000.-) shares having a par value of one British Pound (GBP 1,-) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company.

The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10 Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers.

The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarized proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and Removal of managers and Term of the office.

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their class, their remuneration and term of their office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected.

Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice.

Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers.

The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to

be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, at the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of all appointed managers, or by the signature of the sole manager, or by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21 Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, appoint them and fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman.

It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 23. Profits.

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory Disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2012.

The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2013.

The first managers and first statutory auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

In derogation of article 16 of the articles of association, the first chairman of the board of managers is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The twenty thousand (20,000.-) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed GBP	Amount paid-up GBP
QUEENSBERRY HOUSE, prenamed	20,000	20,000.-	20,000.-
TOTAL	20,000	20,000.-	20,000.-

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of 20,000.- British Pounds (GBP 20,000.-) as was certified to the notary executing this deed by a bank certificate.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1.100.-.

Extraordinary general meeting

And now, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

70712

First resolution

The number of managers is fixed at three.

The following persons are elected as managers; their mandate shall expire at the general meeting to be taken in in the year 2013 which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year ending December 31st, 2012:

1. Mr. Stefano CERVONE, companies director, born on April 8, 1968 in Rome, Italy, residing at Via Arno 39, I-00198, Rome, Italy, appointed as Manager;

2. Mr. Massimiliano SELIZIATO, private employee, born on January 6, 1982 in Mirano (Italy), professionally residing at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, appointed as Manager;

3. Mr. Alessandro CUSUMANO, private employee, born on April 6, 1981 in Borgomanero (Italy), residing professionally at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, appointed as Manager;

Mr. Stefano CERVONE, above-mentioned is appointed as the chairman of the board of managers of the Company.

Second Resolution

The following company is appointed as statutory auditor; its mandate shall expire at the general meeting to be taken in the year 2013 which will be called to deliberate on the financial statements of the first business ending on December 31, 2012:

The company KPMG Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 9, Allée Scheffer; L-2520, Luxembourg, Grand-duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B 149.133.

Third Resolution

The company's registered office is located at 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-sept avril.

Par-devant la soussignée Maître Cosita DELVAUX, notaire de droit civil de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

QUEENSBERRY HOUSE, une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous la loi de Luxembourg, dont la siège social se situe au 3, rue des Bains - L-1212 Luxemburg, R.C.S. Luxembourg B 168.435,

dûment représentée par M. Massimiliano SELIZIATO, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 avril 2012.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre le propriétaire actuel des parts sociales et/ou toute personne qui sera associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "QUEENSBERRY HOUSE BUILDING" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 Elle a également pour objet l'achat et la vente, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que la promotion, l'échange et la négociation de tout investissement immobilier.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous biens immobiliers, titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de tout bien immobilier, toute entreprise et brevet, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous biens immobiliers, titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces biens immobiliers, titres et brevets.

3.4 Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.5 En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés- Propriété et Transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de vingt mille livres sterling (20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-).

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme „associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à „l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10 Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur catégorie, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17 Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de tous gérants nommés ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21 Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable.

Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2013.

Les premiers gérants sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 16 des statuts, le premier président du Conseil de Gérance est désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire désignant le premier Conseil de Gérance de la Société.

Souscription et Paiement

Les vingt mille (20.000) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit GBP	Montant libéré GBP
QUEENSBERRY HOUSE, prénommée	20.000	20.000,-	20.000,-
TOTAUX	20.000	20.000,-	20.000,-

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille livres sterling (GBP 20.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant par certificat bancaire.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ EUR 1.100.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre de gérants est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions de gérants, leurs mandats expirant à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du premier exercice social se clôturant le 31 décembre 2012, savoir en 2013:

1. Monsieur Stefano CERVONE, dirigeant des sociétés, né le 8 Avril 1968 à Rome, Italie, demeurant au 39 Via Arno, I-00198, Rome, Italie, nommé comme Gérant;

2. Monsieur Massimiliano SELIZIATO, employé privé, né le 6 Janvier 1982 à Mirano (Italie) demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, nommé comme Gérant;

3. Monsieur Alessandro CUSUMANO, employé privé, né le 6 Avril 1981 à Borgomanero (Italie), demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, nommé comme Gérant;

Monsieur Stefano CERVONE, prénommé, est nommé à la fonction de Président du Conseil de Gérance.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social se clôturant au 31 décembre 2012, savoir en 2013:

KPMG Luxembourg, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B 149.133.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 3, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SELIZIATO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 avril 2012. Relation: RED/2012/588. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 03 mai 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012053466/704.

(120074122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

United Investors Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 129.617.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire datée du 15 mai 2012

L'assemblée générale des actionnaires ("Assemblée") de la Société décide de mettre fin au mandat d'administrateur au sein de la Société avec effet immédiat, des personnes suivantes:

- M. Jean-Baptiste Blanc,
- M. Ignacio Pedrosa Taboada,
- BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, représenté par M. Paulo Guia.

L'Assemblée décide de nommer à partir du 15 mai 2012, les personnes suivantes au poste d'administrateur de la Société, et ce jusqu'à la tenue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013:

- Mme Helen Bridget Morris Sanz, ayant son adresse professionnelle au 8, Juan de Mena, 28014 Madrid, Espagne;
- M. Mario de la Fuente Muñoz, ayant son adresse professionnelle au 8, Juan de Mena, 28014 Madrid, Espagne;
- M. Francisco Garcia Paramés, ayant son adresse professionnelle au 8, Juan de Mena, 28014 Madrid, Espagne.

L'Assemblée décide de nommer M. Beltran Parages Revertera en tant que Président du Conseil d'Administration, en remplacement de M. Jérôme Tordo.

Pour extrait sincère et conforme

BNP Paribas Securities Services – Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2012057966/22.

(120081181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

NPS European Property Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.561.

Les comptes annuels pour la période du 24 mai 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 7 mai 2012.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012054599/14.

(120076159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

NG Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.085.456.720,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.899.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth of April.

Before Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

National Grid (US) Holdings Limited, a company governed by the laws of England, having its registered office at 1-3 Strand, London WC2N 5EH, United Kingdom and registered under number 2630496,

hereby represented by Mr Walter TOCCO, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 12, 2012, (the „Sole Shareholder“).

The said proxy signed „ne varietur“ by the proxyholder and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Sole Shareholder is the sole shareholder of NG Luxembourg 3 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxem-

bourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under Section B, number 120.899, and incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) dated 12 October 2006, published on 28 November 2006 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2221 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Edouard DELOSCH dated March 31 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 1460 of July 4, 2011.

The Sole Shareholder represented as above mentioned has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company from 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, to 43, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

2. Amendment of the provision of the first and the second paragraph of article 2 of the articles of association of the Company to read as follows:

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

3. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholders resolved to transfer the registered office of the Company from 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, to 43, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the sole shareholder resolved to amend the provision of the first and the second paragraph of article 2 of the articles of association of the Company to read as follows:

«The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand euro (EUR 1000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known by the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

National Grid (US) Holdings Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social au 1-3 Strand, London WC2N 5EH, Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro 2630496,

représentée aux fins des présentes par Mr Walter TOCCO, employé, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 12 avril 2012 («l'Associé Unique»).

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé Unique est le seul associé de NG Luxembourg 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 120.899, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 12 octobre 2006, publié le 28 novembre 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2221 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Edouard DELOSCH en date du 31 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1460 du 4 juillet 2011.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a reconnu être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social de la société du 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, au 43, Avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg.

2. Modification du premier et deuxième alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante.
«Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg,

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.»

3. Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, au 43, Avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier et deuxième alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante.

«Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg,

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (EUR 1000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: W. Tocco et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2012. LAC/2012/19044. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2012.

Référence de publication: 2012054595/106.

(120076425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

NPS European Property Retail (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.579.

Les comptes annuels pour la période du 24 mai 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 7 mai 2012.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012054600/14.

(120076158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

NSS Pelican S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.502,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012054601/10.

(120076347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

The Private Equity Company SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 84.556.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012

Les administrateurs suivants:

- Monsieur Karl HUTS, administrateur de sociétés, demeurant à 6, Broekstraat, B-9120 Beveren, Belgique;
- Monsieur Yves HUTS, administrateur de sociétés, demeurant à 22/1 Ernest van Dijkkaai, B-2000 Antwerpen;
- Monsieur Stefan HUTS, officier, demeurant à 10, Vosstraat, B-9170 Sint-Gillis-Waas.

ont été révoqués de leur mandat d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} février 2012.

Est nommé nouvel administrateur:

- Monsieur Ferdinand HUTS, entrepreneur, demeurant à Italiëlei 151, B-2000 Anvers.

son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mai 2012.

Référence de publication: 2012054730/18.

(120076636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Scott's S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1238 Luxembourg, 4, Bisserwé.

R.C.S. Luxembourg B 30.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCOTT'S SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012054687/11.

(120076389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

O.I. TE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.484.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012054602/10.

(120076049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Ocean Pacific Hospitality S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 17.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 165.963.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la société daté du 23 mars 2012

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 18 novembre 2009, Maple Leaf Investments S.à r.l. a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 700 parts sociales d'une valeur de 25 CAD chacune, à la société Oceanfront Hospitality S.à r.l., 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg.

Luxembourg, le 10 mai 2012.

Eric Lechat.

Référence de publication: 2012054603/14.

(120076431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Op Breetdreisch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 108.797.

—
Il résulte de l'assemblée générale du 27 janvier 2012, que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été prolongés pour une nouvelle période et ne viendront à échéance qu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2012

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2012054606/14.

(120076074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Vip Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 110.459.

—
Avec effet au 31 mars 2012:

1. M. Sébastien ANDRÉ a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. M. David GIANNETTI a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. M. Xavier SOULARD a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Pour avis sincère et conforme

Pour VIP REAL ESTATE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012054764/16.

(120075789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Royal Plaza, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 20, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 22.948.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société ROYAL PLAZA Sàrl qui s'est tenue au siège social de la société le 30 avril 2012 que:

- Est nommée en tant que gérante administrative Madame AFANASENKA Tatiana, née le 31 mars 1982, à MINSKK, BIELORUSSIE, demeurant à 41, route du Chardon, à 57100 THIONVILLE, FRANCE, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2018.

- La société sera uniquement engagée par la co-signature du gérant technique ainsi que celle de la gérante administrative dans le cadre de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mai 2012.

Pour Royal Plaza Sàrl

LPL Expert-Comptable Sàrl

Référence de publication: 2012054659/19.

(120076284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Twelve Fringe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 168.601.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the third day of April.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The founder is here represented by Mr. Régis Galiotto, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Twelve Fringe S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have

no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, but who shall not have a casting vote. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be represented vis-à-vis third parties and bound by the sole signature of the manager in the case of a sole manager, by the sole signature of any of the managers in the case of a board of managers, but in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) by the signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers

shall have been delegated by any one of the manager(s) but, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager (including by way of representation).

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings. However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on société à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2012.
- 2) The first annually general meeting will be held in 2013.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Alter Domus Luxembourg S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mrs Yannick Poos, private employee, born on 19th April 1968 in Libramont, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Mr. Franck Doineau, private employee, born on 15th August 1969 in la Guerche de Bretagne, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of any of the managers.

- 2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le troisième jour du mois d'avril.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Fondateur ici représenté par Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Twelve Fringe S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un Euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Le Conseil de gérance choisira un président parmi ses membres, mais qui n'aura pas de voix prépondérante. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres.

Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un seul gérant le cas échéant, par la signature individuelle d'un seul des gérants en cas d'un conseil de gérance, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), par la signature d'un gérant de classe A et de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Alter Domus Luxembourg S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

70731

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400,-EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Yannick Poos, employée privée née le 19 Avril 1968 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Monsieur Franck Doineau, employé privé né le 15 Août 1969 à la Guerche de Bretagne, France dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle d'un seul des gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2012. Relation: LAC/2012/16648. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012053541/396.

(120074492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

Curator S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 38.265.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 26 avril 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme CURATOR S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11, boulevard Joseph II, dénoncé en date du 2 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pierre-Yves MAGEROTTE

Le liquidateur

Référence de publication: 2012054836/16.

(120076542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 1.383.

—
REFONTE DES STATUTS

Préambule

Le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL), organisation appartenant au mouvement olympique et regroupant l'ensemble des fédérations sportives nationales, reconnaît la primauté de la Charte Olympique et se soumet aux règles et règlements du Comité International Olympique CIO, dans la mesure où ceux-ci s'appliquent aux Comités nationaux olympiques, ainsi qu'au Code mondial antidopage.

Le COSL, qui a compétence exclusive pour la représentation nationale afférente, s'engage à participer aux Jeux Olympiques, dans la mesure où des athlètes remplissent les critères internationaux et nationaux prévus à cet effet.

Le COSL soutient les actions du CIO en faveur de la paix; il s'engage pour la promotion des femmes dans le sport, le respect de l'éthique sportive et la protection de l'environnement.

Le COSL s'oppose à toute forme de discrimination et de violence et à l'usage de substances et procédés interdits par le mouvement olympique.

Le COSL s'interdit toute activité qui pourrait être en contradiction avec la Charte Olympique.

I. - Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'Association porte la dénomination Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, en abrégé COSL. Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations et les fondations sans but lucratif et par les présents statuts.

Art. 2. Le siège du COSL est à Strassen.

Art. 3. La durée du COSL est illimitée.

Art. 4. Le COSL a pour objet, dans le respect de la Charte Olympique et des règles et règlements du Comité International Olympique,

1) de grouper l'ensemble des Fédérations nationales régissant un sport de compétition, des associations de sports-loisirs, des groupements multisports et des organisations à vocation sportive de caractère national;

2) de contribuer, dans tous les domaines et par tous moyens, au développement du sport et de l'éducation physique et sportive au Grand-Duché;

3) de représenter les intérêts du mouvement sportif auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels;

4) de promouvoir au Grand-Duché le mouvement olympique, de propager les idées olympiques dans les domaines du sport, de l'éducation physique et sportive, de la culture et des arts, de préparer et d'organiser la participation aux Jeux Olympiques et aux autres manifestations multisports à caractère olympique.

Le COSL soutient et reconnaît l'autorité de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage (ALAD) qui adopte et met en œuvre le Code mondial antidopage en veillant ainsi à ce que les règles et règlements antidopage, les conditions d'affiliation et/ou de financement et les procédures de gestion des résultats soient conformes au Code mondial antidopage et respectent tous les rôles et responsabilités des comités nationaux olympiques qui sont mentionnés dans le Code mondial antidopage.

Art. 5. Le COSL s'interdit toute immixtion dans les domaines politique, philosophique, confessionnel, religieux ou racial.

Tout gain matériel dans le chef du COSL et celui de ses membres est exclu.

Les membres de son Conseil d'administration ne peuvent accepter ni salaire ni gratification d'aucune nature en raison de leurs fonctions.

II. - Composition. Acquisition et perte de la qualité de membre

Art. 6. Le COSL comprend des membres actifs et des membres honoraires.

Leur nombre est illimité. Le nombre des membres actifs ne peut être inférieur à cinq.

Art. 7. Est d'office admise comme membre actif du COSL l'Association des Olympiens regroupant les athlètes actifs et les anciens athlètes ayant pris part à des Jeux Olympiques; les athlètes représentant l'Association à l'Assemblée générale du COSL se retirent en cette qualité au plus tard à la fin de la troisième Olympiade suivant les derniers Jeux Olympiques auxquels ils ont participé.

Peuvent être admis comme membres actifs du COSL les fédérations, associations, groupements et organisations visés à l'article 4, paragraphe 1 ci-dessus.

Tout sport et toute activité à caractère sportif ne peut être représenté au COSL que par un seul membre actif.

Le membre du CIO au Luxembourg dispose à l'Assemblée générale du même droit de vote que les fédérations régissant au moins un sport au programme des Jeux Olympiques.

Art. 8. L'admission au COSL d'un membre actif se fait sur demande écrite adressée au Conseil d'administration. Celui-ci statue provisoirement, en attendant la décision définitive qui appartient à la prochaine Assemblée générale.

L'Assemblée générale peut prononcer une admission conditionnelle.

Art. 9. Les membres honoraires du COSL sont des personnalités ayant rendu des services signalés au sport luxembourgeois ou susceptibles de servir la cause du mouvement olympique, auxquelles ce titre est attribué par décision de l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration.

La qualité de membre honoraire peut être accordée, selon les modalités du 1^{er} alinéa, à des athlètes particulièrement méritants.

Art. 10. Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements et aux décisions des organes du COSL.

Art. 11. La qualité de membre du COSL se perd

1. par démission;
2. par exclusion.

Art. 12. Tout membre du COSL peut donner sa démission par lettre recommandée adressée au Conseil d'administration.

Art. 13. L'exclusion d'un membre actif ou honoraire peut être prononcée par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, pour l'une des raisons suivantes:

1. manquement grave à l'article 10 ci-dessus;
2. préjudice grave causé au COSL;
3. désintérêt complet des activités du COSL;
4. non-exécution des obligations financières vis-à-vis du COSL;
5. perte de la qualité de membre de la Fédération internationale compétente;
6. perte de la représentativité nationale.

Art. 14. La suspension temporaire d'un membre actif peut être prononcée par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, en cas de méconnaissance de décisions des organes du COSL ou de comportement contraire à la propagation et au développement du sport.

Art. 15. Les décisions de l'Assemblée générale relatives à l'admission, à l'exclusion ou à la suspension d'un membre sont prises à la majorité des deux tiers des voix émises.

III. - Organes du COSL

Art. 16.

Les organes du COSL sont:

1. l'Assemblée générale;
2. le Conseil d'administration;
3. le Conseil consultatif;
4. la Commission de contrôle financier;
5. la Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport (CLAS);
6. le Conseil de discipline contre le dopage.

A. - L'Assemblée générale

Art. 17. L'Assemblée générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au plus tard au cours du mois de mars. La date, l'heure et le lieu sont portés à la connaissance des membres actifs du COSL 60 jours à l'avance.

Le Conseil d'administration peut, de sa propre initiative, convoquer une Assemblée générale extraordinaire; il doit le faire, dans le délai d'un mois, sur demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des membres actifs.

Art. 18. Les membres actifs sont convoqués à l'Assemblée générale par avis postal, indiquant l'ordre du jour, 30 jours francs avant la date de l'Assemblée.

Art. 19. L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration. Toute proposition présentée par écrit au Conseil d'administration par un membre actif 45 jours au moins avant la date de l'Assemblée doit être portée à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale comprend obligatoirement les points suivants:

- 1) appel des délégués et vérification de leurs pouvoirs;
- 2) adoption du rapport de l'Assemblée générale précédente;
- 3) présentation du rapport du Conseil d'administration;
- 4) présentation du rapport de la Commission de contrôle financier;
- 5) décharge à donner au Conseil d'administration et à la Commission de contrôle financier;
- 6) fixation du montant des cotisations et contributions;
- 7) constitution d'un bureau de vote;
- 8) examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice;
- 9) élection des membres du Conseil d'administration, du Conseil consultatif et de la Commission de contrôle financier, s'il y a lieu;
- 10) examen des propositions valablement présentées au Conseil d'administration.

Art. 20. Tout membre actif est représenté à l'Assemblée générale par deux délégués, désignés par lettre signée du président et du secrétaire et remise au bureau avant l'Assemblée générale; cette lettre désigne le délégué muni du droit de vote.

Un délégué ne peut représenter plus d'un membre.

Les membres du Conseil d'administration et de la Commission de contrôle financier ne peuvent exercer les fonctions de délégué à l'Assemblée générale.

Art. 21. A l'Assemblée générale, à condition d'avoir réglé leurs obligations financières vis-à-vis du COSL, les membres actifs régissant au moins un sport figurant au programme des Jeux Olympiques disposent chacun de trois voix, tous les autres membres actifs de deux voix chacun. Toutefois, en ce qui concerne le domaine visé à l'article 4, point 4) du premier paragraphe des présents statuts, en particulier le droit de faire usage des dénomination, sigle, symbole, drapeau et emblème olympiques, la préparation des Jeux Olympiques et la participation à ceux-ci, le droit de vote appartient exclusivement aux Fédérations qui régissent un sport figurant au programme olympique.

Les membres honoraires peuvent assister à l'Assemblée générale à titre consultatif.

Art. 22. L'Assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins du total des membres actifs est représentée.

Toutefois, l'Assemblée générale peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente, quel que soit le nombre de ses membres actifs présents.

Art. 23. Les décisions de l'Assemblée générale, sans préjudice des dispositions des articles 15, 82 et 83, sont prises à la majorité absolue des voix émises. Chaque fois que trois membres actifs au moins en font la demande, les décisions sont prises par vote secret.

Art. 24. L'Assemblée générale est présidée par le président du COSL.

Le Bureau exécutif fait fonction de bureau de l'Assemblée générale; toutefois, pour les élections, une commission spéciale, composée d'un président et de deux scrutateurs désignés par l'Assemblée générale, dirige et surveille les opérations de vote.

Art. 25. Il est dressé un procès-verbal des Assemblées générales. Celui-ci est publié à l'organe officiel du COSL ou adressé aux membres actifs.

B. - Le Conseil d'administration

Art. 26. Entre deux Assemblées générales, le COSL est dirigé par son Conseil d'administration.

Celui-ci a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires du COSL dans le cadre des statuts et règlements. Il est responsable devant l'Assemblée générale.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée générale ou aux autres organes du COSL par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art. 27. Le Conseil d'administration se compose de 12 membres désignés selon les modalités prévues aux articles 28 et 29.

Il est assisté d'un secrétaire général qui participe à ses réunions avec voix consultative et qui est responsable de l'exécution de ses décisions et de la gestion des affaires courantes du COSL.

Art. 28. Le membre du (CIO) pour le Luxembourg est, de droit, membre du Conseil d'administration, avec droit de vote.

Art. 29. Les autres membres du Conseil d'administration sont élus à la majorité absolue et au scrutin secret sur la base de listes présentées par les candidats-présidents et composées de 11 personnes chacune.

Si, à un premier tour de scrutin, aucune liste n'obtient la majorité requise, il est procédé à un second tour entre les deux listes ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas d'égalité de voix au premier tour, un scrutin de barrage détermine les listes à prendre en considération pour le deuxième tour. En cas d'égalité de voix au deuxième tour, sera proclamée élue la liste comportant le plus grand nombre de femmes, subsidiairement celle comprenant le candidat le moins âgé.

Art. 30. Les élections au Conseil d'administration ont lieu lors de la première Assemblée générale ordinaire qui suit la célébration des Jeux Olympiques d'été.

Art. 31. Les listes de candidats sont introduites auprès du Conseil d'administration par les candidats-présidents quinze jours avant la date de l'Assemblée générale. Elles indiquent les personnes prévues pour occuper, une fois élues, les fonctions de président des 4 Bureaux particuliers visés à l'article 43.

Chaque liste est appuyée pour chacun des candidats par une lettre signée par le président du membre actif dont le candidat relève ou son représentant. Tout membre actif peut appuyer des candidats sur plus d'une liste.

Chaque liste, incluant obligatoirement des candidats appuyés par au moins 9 membres actifs différents, doit comprendre au moins trois candidats féminins, six candidats relevant de membres actifs dont au moins un sport figure au programme des Jeux Olympiques et deux candidats relevant d'autres membres actifs.

Aucune liste ne peut comprendre plus de deux candidats relevant du même membre actif.

Aucune personne ne peut occuper la même fonction au sein du Conseil d'administration pendant plus de trois mandats consécutifs entiers.

Art. 32. Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une période de quatre ans, sous réserve des articles 19, paragraphe 5, et 34.

Art. 33. En cas de vacance du poste de président en cours de mandat, tous les membres élus du Conseil d'administration sont démissionnaires de plein droit. Il sera procédé à l'élection d'un nouveau Conseil d'administration, pour la durée du mandat qui reste à accomplir, lors d'une Assemblée générale convoquée par le Conseil d'administration démissionnaire. Cette Assemblée générale aura lieu dans un délai de 60 jours à dater de la démission.

En cas de toute autre vacance en cours de mandat, le candidat proposé par le président du Conseil d'administration à la prochaine Assemblée générale sera proclamé élu, pour la durée du mandat qui reste à accomplir, s'il obtient la majorité absolue au scrutin secret.

Art. 34. Tout membre élu du Conseil d'administration absent, sans excuse valable, à trois réunions consécutives ou à six réunions non consécutives, est réputé démissionnaire.

Est également réputé démissionnaire tout membre du Conseil d'administration qui occupe un mandat officiel au sein des instances dirigeantes d'un parti politique ou sollicite un mandat politique dans le cadre d'élections ayant lieu au scrutin proportionnel de listes.

Art. 35. Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt du COSL ou qu'un tiers de ses membres le demandent.

Il doit se réunir tous les deux mois au moins.

Art. 36. Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité de ses membres.

Toutefois, le Conseil d'administration peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente, quel que soit le nombre de ses membres présents.

Art. 37. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 38. Sous réserve de l'exercice, par le Conseil consultatif, des compétences qui lui sont conférées par l'article 47 des présents statuts, le COSL est engagé par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'administration, sans préjudice des délégations de signature décidées par le Conseil d'administration au profit notamment de son secrétaire général.

Art. 39. Les décisions du Conseil d'administration sont publiées à l'organe officiel du COSL ou portées à la connaissance des membres actifs.

Art. 40. Le Conseil d'administration désigne, lors de la première réunion qui suit l'élection de ses membres, parmi les 4 présidents des Bureaux particuliers un premier et un second vice-présidents chargés de remplacer le président du COSL en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 41. Il est créé, au sein du Conseil d'administration, un Bureau exécutif qui est formé du président et d'au moins deux parmi les quatre présidents des Bureaux particuliers et qui est assisté du secrétaire général.

Le Bureau exécutif est chargé du traitement des affaires urgentes qui sont normalement de la compétence du Conseil d'administration, de la coordination des activités des Bureaux et des commissions et de la préparation des réunions du Conseil d'administration.

Art. 42. Le Bureau exécutif se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame la bonne gestion des affaires du COSL.

Art. 43. Le Conseil d'administration est assisté de quatre Bureaux particuliers chargés, chacun dans son domaine propre, d'étudier et de préparer, à sa propre initiative ou sur mandat du Conseil d'administration, les affaires qui sont de leur ressort.

a) Le Bureau technique est chargé notamment des questions se rapportant au sport d'élite, au sport de compétition, aux relations avec les athlètes, entraîneurs et fédérations qui bénéficient en ces domaines des interventions du COSL à caractère financier, social, médical, éducatif et professionnel, à la préparation, la sélection et la participation aux Jeux Olympiques et aux autres manifestations multisports, à la médecine et la science du sport ainsi qu'au contrôle médico-sportif et à la lutte contre le dopage.

b) Le Bureau financier est chargé notamment des questions se rapportant à la trésorerie, aux recettes et dépenses, aux relations de partenariat commercial et à l'élaboration et l'exécution des budgets annuels.

c) Le Bureau administratif est chargé notamment des questions se rapportant aux statuts et règlements régissant le COSL et les fédérations, aux relations institutionnelles entre fédérations et entre celles-ci et le COSL, à la défense des intérêts du mouvement sportif auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels, à l'information et aux relations publiques.

d) Le Bureau promotionnel est chargé notamment des questions se rapportant au sport à l'école et dans les milieux périscolaires, au développement du sport récréatif et du sport pour tous, aux activités artistiques et culturelles ayant un rapport avec le sport, à la promotion des formes d'activités sportives insuffisamment intégrées, à la propagation de l'idée olympique et sportive.

Art. 44. Chaque Bureau est composé de sept membres au moins, parmi lesquels deux membres du Conseil d'administration au moins, nommés par le Conseil d'administration. Aucun membre actif ne peut être représenté au sein du Bureau technique par plus de deux membres. Les Bureaux sont assistés du personnel professionnel du COSL.

Les Bureaux se réunissent, de leur propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration, sur convocation de leur président.

En cas de vacance du poste de président d'un Bureau particulier en cours de mandat, le Conseil d'administration désigne, parmi ses membres, un nouveau président. Cette désignation sera soumise à l'approbation des membres actifs lors de la prochaine Assemblée générale.

Art. 45. Le Conseil d'administration adjoint aux Bureaux particuliers des commissions consultatives, chargées d'étudier ou de préparer, à la demande du Bureau auquel elles sont liées ou de leur propre initiative, les affaires qui rentrent dans leur champ de compétence défini par le Conseil d'administration. Celui-ci choisit les présidents des commissions parmi ceux de ses membres qui font partie du Bureau concerné.

Chaque commission se compose en outre de cinq membres au moins, nommés par le Conseil d'administration sur proposition du président de la commission.

Les commissions se réunissent, de leur propre initiative ou à la demande du Bureau qu'elles assistent, sur convocation de leur président.

Pour l'étude de questions spécifiques, le Conseil d'administration peut instituer des groupes de travail temporaires dont les présidents, qu'il désigne, ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'administration.

Art. 46. Le personnel professionnel du COSL est dirigé par le secrétaire général et comprend le personnel de direction, notamment dans le domaine technique et celui des services aux fédérations, et le personnel d'administration nécessaires à la préparation et à l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

C. - Le Conseil consultatif

Art. 47. Le Conseil consultatif émet les avis demandés au COSL pour les lois, arrêtés et règlements grand-ducaux et ministériels concernant le sport et l'éducation physique et sportive. Il formule, de sa propre initiative, les propositions du COSL concernant les mesures de portée générale à prendre par voie législative ou réglementaire dans le domaine du sport ou de l'éducation physique et sportive.

Art. 48. Le Conseil consultatif se compose de 19 à 23 membres effectifs et d'autant de membres suppléants, élus lors de l'Assemblée générale du COSL de manière à assurer une représentation équilibrée des membres actifs du COSL classés, à cet effet, dans différents groupes.

La composition des groupes visés à l'alinéa précédent et la répartition des sièges entre ceux-ci sont décidées par l'Assemblée générale du COSL.

Art. 49. Le Conseil d'administration peut désigner deux personnes pour assister avec voix consultative aux réunions du Conseil consultatif.

Art. 50. Pour les élections, chacun des groupes prévus à l'article 48 forme un collège électoral à part pour la désignation de ses délégués.

Art. 51. Les membres du Conseil consultatif sont élus pour une période de 3 ans, sous réserve des articles 54 et 55 ci-après.

Art. 52. Les candidatures sont introduites auprès du Conseil consultatif, par lettre signée du président et du secrétaire du membre actif auquel le candidat appartient, quinze jours avant la date de l'Assemblée générale. Chaque membre actif ne peut présenter que deux candidats.

Art. 53. Chaque membre actif dispose d'autant de voix qu'il y a de sièges à pourvoir dans son groupe. Il ne peut accorder qu'une seule voix à un même candidat. Les dispositions de l'article 21, alinéa 1^{er}, ne sont pas applicables à l'élection des membres du Conseil consultatif.

Les sièges sont attribués aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages valables. Sont élus membres suppléants les candidats rangeant, par le nombre de voix obtenues, après les membres effectifs.

En cas d'égalité de voix entre deux ou plusieurs candidats, il est, pour autant que de besoin, procédé entre ceux-ci à un second tour de scrutin. En cas de nouvelle égalité, sera proclamé élu le candidat le moins âgé.

Art. 54. Tout membre du Conseil consultatif peut être relevé de ses fonctions en cas de manquement grave à ses devoirs ou au cas où il n'est plus affilié à l'un des membres actifs du COSL qui ont procédé à son élection, par décision d'au moins deux tiers de ceux-ci.

Art. 55. Tout membre du Conseil consultatif absent, sans excuse valable, à trois réunions consécutives ou à six réunions non consécutives est réputé démissionnaire.

Art. 56. En cas de vacance, les membres suppléants du Conseil consultatif sont appelés, pour la durée du mandat qui reste à accomplir, aux fonctions de délégué effectif dans l'ordre correspondant au résultat des élections.

En cas d'absence d'un membre effectif à une réunion du Conseil consultatif, il peut être remplacé par un membre suppléant dans l'ordre correspondant au résultat des élections.

Art. 57. Le Conseil consultatif désigne, lors de sa première réunion, parmi ses membres, un président, un vice-président et un secrétaire.

Les fonctions de président du Conseil d'administration et de président du Conseil consultatif ne peuvent être assumées par la même personne.

Art. 58. Les articles 35, alinéa 1^{er}, et 36 des présents statuts sont applicables, par analogie, au Conseil consultatif.

Art. 59. Chacun des groupes prévus à l'article 48 a le droit de faire figurer un avis séparé dans un avis élaboré par le Conseil consultatif.

D. - La Commission de contrôle financier

Art. 60. La Commission de contrôle financier se compose de trois personnes, appuyées par trois membres actifs différents, qui sont élus individuellement et, par ailleurs, par analogie aux conditions fixées aux articles 29, alinéa 2, 30, 31, alinéas 1^{er} et 2, 32 et 33, alinéa 2.

Art. 61. La Commission de contrôle financier contrôle la gestion financière du Conseil d'administration.

E. - La Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport (CLAS)

Art. 62. Dans le but de faciliter la solution de litiges entre fédérations et associations sportives, clubs et licenciés, il est créé une institution d'arbitrage dénommée Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport (CLAS).

Les membres actifs du COSL s'engagent à ne pas porter devant les tribunaux judiciaires ordinaires un litige qui rentre dans la compétence de la CLAS, à moins qu'une autre partie ne refuse de se soumettre à l'arbitrage de celle-ci.

S'ils sont parties défenderesses à un tel litige, ils acceptent de le soumettre à l'arbitrage de la CLAS.

Ils sont admis à saisir la CLAS d'un litige rentrant dans la compétence de celle-ci, auquel ils sont parties, même si celui-ci a été tranché en dernier ressort par leurs organes juridictionnels internes.

Le COSL reconnaît par ailleurs la compétence du Tribunal arbitral du sport (TAS) à Lausanne, Suisse, pour connaître, en conformité avec les statuts et règlements de celui-ci, de tout le litige entre lui-même, ses membres actifs, les clubs affiliés et licenciés (sportifs, entraîneurs, arbitres et dirigeants) qui seraient portés devant le TAS, soit par la voie de l'arbitrage ordinaire, soit par la procédure arbitrale d'appel.

Art. 63. Les modalités de fonctionnement de la Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport font l'objet d'un règlement soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du COSL.

La gestion de la CLAS est assurée par le secrétaire général du COSL ou son représentant.

F.- Le Conseil de discipline contre le dopage

Création et siège

Art. 64. Dans le cadre de la lutte contre le dopage, il est créé un organe juridictionnel appelé «Conseil de discipline contre le dopage» (CDD) en première instance, respectivement «Conseil supérieur de discipline contre le dopage» (CSDD) en instance d'appel.

Art. 65. Le siège administratif du CDD et du CSDD est fixé auprès du COSL.

La juridiction antidopage est entièrement indépendante des autres organes du COSL.

Elle est susceptible de se doter d'un règlement de fonctionnement interne, sous réserve des dispositions qui suivent.

Art. 66. Le CDD est compétent, à l'exclusion de toute autre juridiction sportive, pour connaître des infractions aux règles antidopage telles que ces règles sont fixées au code antidopage édicté par l'Agence Luxembourgeoise Antidopage (ALAD).

Cette compétence est exercée sous réserve de celle du Tribunal Arbitral pour le Sport du Comité International Olympique pour les sportifs et manifestations internationales qui relèvent de sa juridiction.

Art. 67. Le CDD est saisi par l'ALAD lorsque celle-ci a constaté la violation d'une règle antidopage.

Il peut également être saisi par un sportif contre lequel une mesure de suspension provisoire a été prononcée.

Art. 68. Le CDD est composé de neuf (9) arbitres au plus, choisis parmi des personnes ayant une formation juridique ou médicale ou une compétence en matière d'analyses de laboratoire.

Les arbitres sont désignés par le Conseil d'administration du COSL après consultation du Ministre des Sports. La désignation comporte la nomination d'un Président et de deux Vice-Présidents.

Ils sont nommés pour une période de quatre ans et ne peuvent être révoqués. Les mandats sont renouvelables.

En cas de vacance d'un poste pour n'importe quelle cause, il est pourvu au remplacement dans les deux mois selon la même procédure que la désignation initiale. Le nouveau membre achève le mandat du membre qu'il remplace.

Les personnes ainsi désignées sont inscrites sur une liste qui est publiée par les soins du COSL.

Art. 69. Le CDD siège en chambre de trois arbitres, dont au moins un arbitre à formation juridique et un arbitre à formation médicale ou ayant une compétence en matière d'analyses de laboratoire.

En matière de suspension provisoire prononcée contre un sportif, le Président, un Vice-Président ou un membre délégué par eux siège en tant qu'arbitre unique.

La composition de la chambre est fixée par le Président et en absence par l'un des deux Vice-Présidents. La présidence à l'audience est assurée par le Président ou par un Vice-Président, et en leur absence par l'arbitre le plus âgé.

Art. 70. Le CDD est saisi à l'initiative de l'ALAD par lettre recommandée à son siège administratif dans les quinze jours du constat définitif de violation présumée d'une règle antidopage.

Dans les quinze jours de la saisine, le CDD convoque la personne poursuivie ainsi que l'ALAD à comparaître à date fixe. L'audience doit se situer dans les trente jours de la convocation. Le CDD siège en audience non-publique. Chaque partie intéressée a le droit de se faire assister, à ses propres frais, par un conseil, et sera dûment entendue en ses moyens.

Art. 70 bis. En matière de suspension provisoire prononcée à l'encontre d'un sportif, le CDD est saisi à l'initiative du sportif par lettre recommandée adressée au Président au siège administratif du CDD dans les trois (3) jours de la réception de l'information du prononcé de la suspension provisoire.

Le Président, Vice-Président ou membre délégué entend le sportif en ses moyens de défense et statue dans les quatorze (14) jours de sa saisine. Le sportif a le droit de se faire assister, à ses propres frais, par un conseil.

Art. 71. Les arbitres sont tenus de garder le secret des délibérations et de prendre leur décision en toute objectivité et impartialité sur base des règles fixées par le code antidopage.

La décision dûment motivée est notifiée par écrit aux parties intéressées dans les quinze jours de la dernière audience. Le Conseil Supérieur de Discipline contre le Dopage

Art. 72. Le CSDD est composé des arbitres du CDD, ainsi que de trois (3) arbitres supplémentaires choisis parmi des personnes ayant une formation juridique ou médicale ou une compétence en matière d'analyses de laboratoire.

Les arbitres supplémentaires sont désignés par le Conseil d'administration du COSL après consultation du Ministre des Sports. La désignation comporte la nomination parmi eux d'un Président et de deux Vice-Présidents.

Les arbitres du CDD ne peuvent siéger en instance d'appel que dans la mesure où ils n'ont pas siégé en première instance dans la même affaire et qu'ils n'ont pas procédé à la fixation de la chambre ayant siégé en première instance dans la même affaire.

Les arbitres sont nommés pour une période de quatre ans et ne peuvent être révoqués. Les mandats sont renouvelables.

En cas de vacance d'un poste pour n'importe quelle cause, il est pourvu au remplacement dans les deux mois selon la même procédure que la désignation initiale. Le nouveau membre achève le mandat du membre qu'il remplace.

Les personnes ainsi désignées sont inscrites sur une liste qui est publiée par les soins du COSL.

Art. 73. Le CSDD siège en chambre de trois arbitres, dont au moins un arbitre à formation juridique et un arbitre à formation médicale ou ayant une compétence en matière d'analyses de laboratoire. La composition de la chambre est fixée par le Président et en absence par l'un des deux Vice-Présidents. La présidence à l'audience est assurée par le Président ou par un Vice-Président, et en leur absence par l'arbitre le plus âgé.

Art. 74. Toutes décisions rendues par le CDD; et notamment chacune de celles visées à l'article 13.2 du Code mondial antidopage, peuvent faire l'objet d'un appel devant le CSDD.

L'appel doit être interjeté par voie de lettre recommandée adressée au CSDD en son siège administratif dans un délai de quatorze jours à partir de la notification de la décision rendue en première instance.

L'appel n'est pas suspensif d'une éventuelle sanction prononcée en première instance, sauf si, à la demande de la personne sanctionnée, le CSDD en décide ainsi avant d'examiner le fond.

Art. 75. Par dérogation à l'article qui précède, lorsque la violation alléguée a été commise lors d'une manifestation internationale au sens du Code mondial antidopage ou lorsqu'un sportif de niveau international au sens du prédit Code est impliqué, l'appel contre toute décision rendue par le C (CDD) doit être porté devant le Tribunal arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, dans les formes et délais prévus aux dispositions particulières de ce Tribunal.

Une partie ayant le droit de faire appel, mais qui n'a pas été impliquée dans les procédures qui ont mené à la décision sujette à appel, peut demander dans les dix (10) jours suivant la notification de la décision une copie du dossier au CDD. Cette partie bénéficie ensuite de vingt et un (21) jours à compter de la réception du dossier pour faire appel devant le TAS.

Lorsqu'une décision rendue n'est frappée d'appel par aucune des autres parties ayant le droit de ce faire, l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) peut directement porter l'affaire en appel devant le TAS.

La date limite pour le dépôt d'un appel ou d'une intervention de la part de l'AMA est la date correspondant à l'échéance la plus éloignée parmi les suivantes:

- a) vingt et un (21) jours après la date finale à laquelle une autre partie à l'affaire aurait pu faire appel; ou
- b) vingt et un (21) jours après la réception par l'AMA du dossier complet relatif à la décision.

Art. 76. Le droit de faire appel appartient:

- au sportif ou à toute autre personne ayant fait l'objet d'une sanction en première instance;
- à toute autre partie à l'affaire dans laquelle la décision a été rendue;
- à l'ALAD;
- à la fédération internationale compétente;
- à l'AMA (A).

Lorsque, dans les cas prévus à l'article 75 ci-avant, l'appel relève du TAS, le droit de faire appel appartient, outre aux personnes et instances mentionnées au paragraphe 1 qui précède, aux organismes à ce désignés dans les statuts et textes de la fédération internationale concernée, du Comité International Olympique ou suivant le cas du Comité International Paralympique, ainsi qu'à l'organisme national antidopage du pays de résidence de l'appelant ou de tout autre pays où l'appelant est détenteur d'une licence.

Lorsque, dans un cas donné, le CDD dûment saisi ne décide pas si une violation des règles antidopage a été commise dans un délai raisonnable fixé par l'AMA, cette dernière peut en appeler directement au TAS, comme si le CDD avait rendu une décision d'absence de violation des règles antidopage. Si le TAS établit qu'une violation des règles antidopage a été commise et que l'AMA a agi raisonnablement en appelant directement au TAS, les frais et les honoraires d'avocats occasionnés à l'AMA par la procédure d'appel lui sont à rembourser.

En cas de suspension provisoire, par dérogation à toute autre disposition, les seules personnes autorisées à faire appel sont le sportif ou la personne à qui la suspension provisoire est imposée.

Art. 77. Dans les quinze jours de la saisine, le CSDD convoque les parties intéressées à comparaître à date fixe. L'audience doit se situer dans les trente jours de la convocation. Le CSDD siège en audience non-publique. Chaque partie intéressée a le droit de se faire représenter, à ses propres frais, par un conseil, et sera dûment entendue en ses moyens.

Art. 78. Les arbitres sont tenus de garder le secret des délibérations et de prendre leur décision en toute objectivité et impartialité sur base des règles fixées par le code antidopage.

La décision dûment motivée est notifiée par écrit aux parties intéressées dans les quinze jours de la dernière audience. Elle n'est susceptible d'aucune voie de recours, sauf que l'AMA et la fédération internationale concernée peuvent porter la décision en appel devant le TAS lorsque cette décision concerne un sportif de niveau national.

IV. - Dispositions financières

Art. 79. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 80. Les ressources du COSL comprennent:

- 1) ses recettes propres;
- 2) les cotisations annuelles;
- 3) les subsides et subventions;
- 4) les dons et libéralités autorisées.

Art. 81. La cotisation annuelle des membres actifs est fixée chaque année par l'Assemblée générale ordinaire. Elle ne peut être supérieure à 100,- euros.

V. - Modifications aux statuts

Art. 82. L'Assemblée générale peut modifier les présents statuts dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations et les fondations sans but lucratif.

VI. - Dispositions diverses

Art. 83. L'Assemblée générale peut prononcer la dissolution du COSL dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution, l'Assemblée générale répartira l'avoir social, après acquittement du passif, entre les membres actifs.

Art. 84. Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928, les présents statuts ou les règlements pris pour leur application seront tranchés respectivement par le Conseil d'administration sous réserve des compétences réservées à l'Assemblée Générale.

Art. 85. Les statuts du COSL doivent être soumis au Comité International Olympique pour approbation. La même exigence vaut pour tout changement ou toute modification subséquente des statuts du COSL.

Les statuts du COSL doivent en tout temps être conformes à la Charte olympique (voir préambule). En cas de doute sur la signification ou l'interprétation des statuts du COSL sur un élément qui est du ressort de la Charte Olympique ou de contradiction entre ces statuts et la Charte olympique, cette dernière prévaut.

Référence de publication: 2012053637/443.

(120074787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

Otimo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 17, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 141.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012054608/9.

(120076609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Parcom Ulysses 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.312.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.667.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que le Gérant Unique de la Société à savoir Lux Business Management S.à.r.l. a changé d'adresse et a désormais son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 mai 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012054609/13.

(120076508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

HenDéco sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5675 Burmerange, 12, rue de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 168.799.

STATUTS

L'an deux mil douze.

Le dix-neuf avril.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Henrique Manuel DE SOUSA CRAVEIRO, salarié, né à Sebal/Condeixa A Nova (Portugal) le 21 mai 1967 (No. Matricule 19670521039), demeurant à L-5675 Burmerange, 12 rue de Mondorf.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «HenDéco sàrl»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Burmerange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un artisanat et d'un commerce de décorateur d'intérieur avec la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EURO (Euro 125.-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements... en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS -EURO (Euro 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5.00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 1.250.-).

Assemblée générale.

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-5675 Burmerange, 12, rue de Mondorf.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: De Sousa Carveiro, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 30 avril 2012. Relation: EAC/2012/5498. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 8 mai 2012.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2012058019/75.

(120081065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Patripart, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.097.

L'an deux mille douze, le vingt-trois avril,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société "Patripart", société en commandite par actions (la "Société"), ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 94.097, constituée suivant acte reçu le 21 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 778, page 37306, du 24 juillet 2003 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 20 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1261, page 60494, du 27 novembre 2003.

L'assemblée est présidée par Regis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 10,000 (dix mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour :

- 1.- Arrêt de l'exercice en cours au 31 décembre 2011.
- 2.- Ouverture d'un nouvel exercice au 1^{er} janvier 2012 qui clôturera au 31 décembre 2012.
- 3.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle.
- 4.- Modification des articles 22 et 24 des statuts.
- 5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'arrêter l'exercice en cours au 31 décembre 2011, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} octobre 2011 s'est terminé le 31 décembre 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'ouvrir un nouvel exercice au 1^{er} janvier 2012 qui se clôturera au 31 décembre 2012.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier la date de l'assemblée annuelle pour la fixer au troisième mardi du mois de mars à 12:00 heures.

Exceptionnellement, l'assemblée a décidé de fixer la prochaine assemblée générale annuelle, qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2011, le 31 mai 2012.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de modifier les articles 22 et 24 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" Art. 22. Convocations

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par la Gérance de sa propre initiative ou sur demande du Conseil de Surveillance. Sauf stipulation contraire des présents statuts, l'Assemblée générale des actionnaires doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant ensemble un cinquième du capital social. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts, les assemblées générales des actionnaires seront convoquées dans les délais requis par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés et être d'accord sur l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de mars à 12.00 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales extraordinaires des actionnaires pourront se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

« **Art. 24. Exercice social**

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. A la clôture de chaque exercice social, la Gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille trois cents Euros (1.300,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mai 2012. Relation: LAC/2012/19979. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012057257/74.

(120079792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Poseidon Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 134.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012054634/13.

(120076790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Pictocopter, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3322 Bivange, 5, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 156.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pictocopter

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012054612/12.

(120076390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Piguet International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.653.

—
Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SICAV en date du 26 avril 2012

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris les décisions suivantes:

1. de renouveler le mandat de

- Monsieur Ross EVANS

- Monsieur Yasunobu HIGUCHI

- Monsieur Fernand REINERS, avec nouvelle adresse professionnelle au 14, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme administrateurs de la SICAV jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013

2. de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en tant que Réviseur d'entreprises agréé de la SICAV jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012054614/17.

(120076755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Sipor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 37.499.

—
- Constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 10 juin 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 460 du 12 décembre 1991; - Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, en date du 30 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1746 du 19 septembre 2006.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société SIPOR S.A., tenue au siège social le 13 décembre 2010 que:

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015:

* Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg: administrateur.

* Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg: administrateur.

* Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg: administrateur.

* REVILUX S.A., 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg: commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Pour la société SIPOR S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2012057927/25.

(120080681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

ProLogis UK CCXLVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.970.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2012.

Référence de publication: 2012054620/10.

(120076686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Puula S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 138.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mai 2012.
Référence de publication: 2012054621/10.
(120075843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Pyrotex GB 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pyrotex GB 1 S.A.
BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.
Signatures

Référence de publication: 2012054622/12.
(120076222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Parhold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 152.415.

EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'administrateur unique prise en date du 3 mai 2012 que le siège social de la Société actuellement situé au 6 Place de Nancy L-2212 Luxembourg est transféré à l'adresse suivante:

8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg avec effet au 8 mai 2012.

Par conséquent, M. Franz Bondy, administrateur unique, a pour adresse professionnelle:
8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg avec effet au 8 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2012054623/14.

(120076145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

OT Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 162.931.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth of April.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- OT Luxembourg 0 & Cy S.C.A., a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162.912,

here represented by Maître Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 19 April 2012;

- Advent OT (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162.884,

here represented by Maître Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 19 April 2012; and

- François-Charles Oberthur International SPRL, a company organized under the laws of Belgium, having its registered office at 67 rue Roberts Jones, B-1180 Uccle, Belgium,

here represented by Mr Philip METZSCHKE, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris on 18 April 2012.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "OT Luxco 1 S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162.931, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 1st August 2011, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 20 October 2011, number 2543. The articles have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 30 November 2011, published in the Mémorial C, dated 24 February 2012, number 499.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolution:

Sole resolution

The shareholders decide to amend the article 13.6 of the Company's articles of incorporation, which shall read as follows:

" **13.6.** Until the earlier of (i) the redemption of all the Preferred Shares or (ii) the exercise of the Put Option or of the Call Option with respect to all the Preferred Shares, any decision related to:

(a) the payment of any sums whatsoever (including by way of distribution of dividends, interim dividends, premium or other distribution, redemption or repurchase of shares, payment of interest or repayment of principal, or otherwise, including in the case of a liquidation) in connection with any of the equity and/or quasi equity instruments of the Company (including the Ordinary Shares, any interest-free and interest-bearing preferred equity certificates which might be issued by the Company from time to time, or shareholders' loans to be granted to the Company), or

(b) any amendments to the rights attached to the Ordinary Shares which would have an adverse effect on the holders of Preferred Shares and/or any amendments to the rights attached to the Preferred Shares as set out in these Articles, shall require the unanimous consent of the Shareholders including always the holder(s) of the Preferred Shares, except if, in respect of paragraph (a) above, (i) such payment is a Permitted Payment or is made in connection with Permitted Expenses (and strictly to the extent of the amount of such Permitted Expenses) or (ii) such payment is made to the benefit of the holders of the Preferred Shares or of senior preferred equity certificates the Company may issue from time to time."

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholders of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

ont comparu:

- OT Luxembourg 0 & Cy S.C.A., une société en commandite par actions constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.912,

ici représentée par Maître Linda HARROCH, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 19 avril 2012;

- Advent OT (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.884,

ici représentée par Maître Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 19 avril 2012;

- François-Charles Oberthur International SPRL, une société constituée et régie selon les lois belges, ayant son siège social au 67, rue Robert Jones 67, B-1180 Uccle, Belgique,

ici représentée par Maître Philip METZSCHKE, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris en date du 18 avril 2012.

Les procurations signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «OT Luxco 1 S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 162.931, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 1^{er} août 2011, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 20 Octobre 2011 (numéro 2543, page 122054). Les statuts de la Société ont été modifiés selon un acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 499 du 24 février 2012.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de modifier l'article 13.6 qui sera désormais lu comme suit:

« **13.6.** Jusqu'à la moins avancée des deux dates (i) du rachat de la totalité des Parts Sociales Préférentielles ou (ii) de l'exercice de l'Option de Vente ou de l'Option d'Achat à l'égard de toutes les Parts Sociales Préférentielles, toute décision relative au:

(a) paiement de toute somme que ce soit (y compris par voie de distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes, de primes ou autres distributions, de remboursement ou de rachat de parts sociales, de paiement d'intérêts ou de remboursement du principal, y compris dans le cas d'une liquidation) en lien avec chacun des instruments de fonds propres et/ ou quasi-fonds propres de la Société (y compris les Parts Sociales Ordinaires, les certificats de parts privilégiées portant intérêts ou non qui pourraient être émis par la Société à tout moment, ou des prêts d'actionnaires accordés à la Société), ou

(b) toute modification des droits attachés aux Parts Sociales Ordinaires qui auraient un effet défavorable sur les détenteurs de Parts Sociales Privilégiées et/ou toute modification des droits attachés aux Parts Sociales Privilégiées telles qu'établies dans les présents Statuts,

requiert le consentement unanime des Associés, y compris, toujours, le consentement du/des détenteur(s) de Parts Sociales Privilégiées, sauf si, conformément à l'alinéa (a) ci-dessus, (i) un tel paiement est un Paiement Autorisé ou est fait en liaison avec les Dépenses Autorisées (et strictement dans la limite du montant de ces Dépenses Autorisées) ou si (ii) ce paiement est fait au bénéfice de détenteur(s) de Parts Sociales Privilégiées ou de certificats de parts privilégiées senior que la Société pourrait émettre.»

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, connus du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, les mandataires des parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, P. METZSCHKE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 avril 2012. Relation: EAC/2012/5560. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012057830/116.

(120080757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Peram S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 52.627.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012054627/10.

(120076220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Piguet Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.807.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2012.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2012054630/12.

(120076331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Pilenga Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 147.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012054632/9.

(120075683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

POLUNIN Emerging Markets Strategy Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 131.312.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2012

En date du 27 avril 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Luiz Evandro De Almeida Pereira, de Monsieur Julian Garel Jones, de Monsieur Terence Francis Mahony, de Monsieur Borja Ussia Figueroa et de Monsieur Christopher Wilson en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Polunin Emerging Markets Strategy Funds

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012054633/17.

(120075886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Publifund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 45.063.

Le rapport annuel au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PUBLIFUND

SICAV

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012054639/13.

(120076695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Pyrotex UK 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PYROTEX UK 1 S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012054640/12.

(120076191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Tycoonaire Holding S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue J.P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 153.059.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 05 mars 2012 que:

1. La démission de Mademoiselle Nathalie Clercx, demeurant professionnellement à, 6, avenue J.-P. Pescatore L- 2324 Luxembourg, en tant qu'Administrateur est acceptée.

2. La nomination de Madame Sandra Lucas, demeurant professionnellement à, 6, avenue J.-P. Pescatore L- 2324 Luxembourg, en tant qu'Administrateur est acceptée. Elle aura le droit de signature conjointe avec un autre Administrateur. Son mandat commence ce 5 mars 2012 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2015.

3. Le changement d'adresse professionnelle des Administrateurs, Miguel A. Muñoz Perez et Alain Balanzategui, au 6 avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, est accepté.

Fait à Luxembourg, le 05 mars 2012.

Pour Tycoonaire Holding S.A.

Signature

Référence de publication: 2012054746/19.

(120076356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Quinlan Private Senator Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 252.250,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.884.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2012.

Référence de publication: 2012054642/10.

(120076350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Quiet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 93.058.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012054643/9.

(120075741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

RCW Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 115.385.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR RCW PARTNERS

Référence de publication: 2012054649/10.

(120075920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Belier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 66.989.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société BELIER S.A. qui s'est tenue à Luxembourg au 5, avenue Gaston Diderich le 27 avril 2012.

Première résolution

L'assemblée générale décide de remplacer l'administrateur Monsieur Marco Sterzi par Mademoiselle Francesca Docchio, née le 29 mai 1971 à Bergame, Italie et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le mandat du nouvel administrateur expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le commissaire aux comptes Julien Nicaud par la société Finsev SA, avec siège social au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B103.749.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Luxembourg, le 27 avril 2012.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Xavier Mangiullo

Administrateur

Référence de publication: 2012058011/25.

(120081266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Red Cedar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 167.819.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2012.

Référence de publication: 2012054650/10.

(120075979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Reiser S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9710 Clervaux, 78, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 103.186.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012054651/10.

(120076734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Rembrandt Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 108.466.

—
Les comptes annuels au 01/01/2011 – 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012054652/10.

(120076193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Rembrandt Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 108.466.

Les comptes consolidés au 01/01/2011 – 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012054653/10.

(120076194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Renja S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2225 Luxembourg, 7, rue Lunsford E. Oliver.
R.C.S. Luxembourg B 117.454.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2012.

Pour compte de Renja Sàrl

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2012054654/12.

(120076341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Smart Games Hungary Kft, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 142.332.

Monsieur Alexander Kravchenko, demeurant 24, Khoroshevskoye shosse à 123007 Moscou (Russie), né le 2 septembre 1973 à Moscou, a été nommé administrateur-délégué de la société Smart Games Hungary Kft en remplacement de Monsieur Gene Chayevsky.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012054671/12.

(120076323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Siemens, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.
R.C.S. Luxembourg B 4.745.

EXTRAIT

(Société mère : Siemens S.A., société anonyme de droit belge - Siège social: 30 square Marie Curie, B-1070 Bruxelles.)

Il résulte notamment du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 octobre 2010 que les décisions suivantes ont été prises:

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de mettre fin au mandat de délégué à la gestion journalière de Mirian Haas, de nationalité allemande, domiciliée à 1180 Uccle, Avenue Saturne 21 A, et ceci à partir du 14 octobre 2010. Le Conseil d'Administration décide également et à l'unanimité de révoquer le mandat de délégué à la gestion journalière de Johannes Kirsten, de nationalité allemande, domicilié à 1600 Woluwe-Saint-Pierre, Rooselaerstraat 43, et ceci à partir du 14 octobre 2010.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Roman Loosen, de nationalité allemande, domicilié à 6340 Cham (Suisse), Herrenmattstrasse 4 en qualité de délégué à la gestion journalière à partir du 1^{er} décembre 2010. Le Conseil d'Administration décide également et à l'unanimité de nommer Mark Pentenrieder, de nationalité allemande, ayant son domicile à 91080 Marloffstein (Allemagne), Bergstrasse 1, en qualité de délégué à la gestion journalière à partir du 1^{er} novembre 2010.

Le Conseil d'Administration rappelle que le pouvoir de représentation est réglé comme suit à l'article 16 des statuts:

16.1. La société est valablement représentée à l'égard des tiers:

a) d'une manière générale (c'est-à-dire dans tous les actes et en droit): par la signature conjointe de deux administrateurs, et ce, sans préjudice de l'article 16.1 d);

b) sans préjudice au pouvoir de représentation qui précède et dans les limites des pouvoirs légalement transférables au comité de direction: soit par la signature conjointe de deux membres du comité de direction, soit par la signature conjointe d'un administrateur et d'un membre du comité de direction;

c) dans les actes relevant de la gestion journalière: soit par la signature conjointe de deux délégués à la gestion journalière, soit par la signature conjointe d'un délégué à la gestion journalière et d'un administrateur ou d'un administrateur délégué;

d) en justice et devant le Conseil d'Etat et pour autant qu'il s'agit de marchés publics: par la signature d'un seul administrateur.

16.2. Pour autant que de besoin, il est précisé que les pouvoirs de représentation impliquent le pouvoir de les subdéléguer à un ou plusieurs mandataires spéciaux qui engagent valablement la société dans les limites de leur mandat.

16.3. Nonobstant les dispositions de l'article 16.1 et 16.2, tous les pouvoirs liés au statut d'entreprise de sécurité en matière d'activités de sécurité prévues par la Loi susmentionnée (Loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, les entreprises de sécurité et les services internes de gardiennage.) peuvent être délégués complètement et sans restrictions par le Conseil d'administration aux personnes indiquées par lui, pour autant et dans la mesure où les membres du Conseil d'administration ne remplissent pas les conditions en matière de formation dont question à l'article 15.1. Cette délégation de pouvoirs a pour conséquence que les personnes indiquées ont l'entière compétence de décision en ce qui concerne les activités de sécurité telles que stipulées dans la Loi susmentionnée et que ces personnes peuvent en droit et pour tous les actes qui concernent des affaires mentionnées dans ladite Loi agir seules et lier la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SIEMENS S.A.

Matthieu Chambon

Mandat spécial

Référence de publication: 2012057458/47.

(120080431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Rising Star, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 60.902.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012054656/10.

(120076673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Ronor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9687 Surée, 5, rue Prescht.

R.C.S. Luxembourg B 109.308.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012054658/10.

(120076735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

RPV Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 124B, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 124.101.

Démission de Monsieur Jonathan Dernelle de son poste d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

De Dorlodot D.

Référence de publication: 2012054661/10.

(120076719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.
